

Arrêté préfectoral DEAL/UP n° 118 du 02 novembre 2016

Portant ouverture de l'enquête publique sollicitée par l'EPAG au titre de la loi sur l'eau relative à la demande de construction d'une piste agricole à CACAO Sud, sur la commune de ROURA.

Commissaire enquêteur titulaire : M. Christian BRUXELLES

Commissaire enquêteur suppléant : M. Stéphane CUC

Début d'enquête : 15 novembre 2016 – Fin d'enquête : 14 décembre 2016 inclus

ENQUETE PUBLIQUE

AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION PAR L'EPAG CONCERNANT LA CONSTRUCTION
D'UNE PISTE AGRICOLE A CACAO SUD, SUR LA COMMUNE DE
ROURA.

RAPPORT & CONCLUSIONS MOTIVEES

ENQUETE PUBLIQUE

AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION PAR L'EPAG CONCERNANT LA CONSTRUCTION
D'UNE PISTE AGRICOLE A CACAO SUD, SUR LA COMMUNE DE
ROURA

RAPPORT & CONCLUSIONS MOTIVEES

SOMMAIRE

1. Rapport

2. Conclusions motivées

3. Annexes

Copie des registres d'enquête (ROURA, CACAO)

Copie de :

- ARRETE PREFECTORAL n° 188 du 02 novembre 2016 portant ouverture de l'enquête publique
- Courrier REF : PSDD/UPR/KA/N° 190 du 02/11/2016. Préfet de la Région Guyane au commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif.
- ARRETE PREFECTORAL N° 2015204.0041 du 22/07/2015 portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet de desserte de parcelles agricoles à CACAO en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.
- Courrier DEAL/SMN, B, S et P N° 2016-793 du 19/09/2016 concernant la création d'une piste agricole à CACAO.
- Avis d'enquête

Décision du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant

Copie des insertions légales sur « France Guyane »

Copie du certificat d'affichage

Copie des photos de l'avis d'enquête sur le site

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT

SOMMAIRE

1. Objet de l'enquête
2. Déroulement de l'enquête

Publicité d'enquête

Lieux de déroulement de l'enquête

Dates et heures de réception du public

Durée totale de l'enquête publique

Organisation matérielle des déplacements

Ouverture, tenue et clôture du registre d'enquête publique

3. Analyse des observations recueillies auprès du public

Dénombrement et statistiques

Observations recueillies

- Procès verbal de synthèse des observations écrites et orales
- Réponse du pétitionnaire au procès verbal

RAPPORT

1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique, au titre de la loi sur l'eau, est relative à la demande d'autorisation par l'EPAG de construire une piste agricole à CACAO Sud, sur la commune de ROURA.

1. Présentation de la demande et du demandeur
2. Déroulement de l'enquête
 - 2.1. Commissaire enquêteur
 - 2.2. Publicité de l'enquête
 - 2.3. Lieux de déroulement de l'enquête
 - 2.4. Dates et heures de réception du public
 - 2.5. Réunions publiques
 - 2.6. Déplacement supplémentaire
 - 2.7. Durée totale de l'enquête publique
 - 2.8. Ouverture, tenue et clôture du registre d'enquête
3. Analyse des observations recueillies auprès du public
 - 3.1. Dénombrement et statistiques
 - 3.2. Observations recueillies

1 Présentation de la demande et du demandeur

La demande a été présentée par l'EPAG et enregistrée au TA de Cayenne le 30/09/2016.

Le projet est conduit par l'EPAG dont le siège se situe 1 avenue des Jardins de Sainte-Agathe 97355 TONATE-MACOURIA, suivi par Madame Sophie MILHET, Chargée D'opération, Tél : 0594 38 53 16 – mail : s.milhet@epag.fr

La présente enquête publique, au titre de la loi sur l'eau est relative à la demande d'autorisation par l'EPAG de construire une piste agricole à CACAO Sud, sur la commune de ROURA.

Le dossier d'enquête porte sur la demande d'autorisation Loi sur l'eau préalable à l'aménagement de voirie agricole à CACAO Sud, pièce principale à l'appui de la présente enquête publique, présente les éléments suivants :

DEMANDE D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU PREALABLE A L'AMENAGEMENT DE VOIRIE AGRICOLE A CACAO SUD

SOMMAIRE

Enquête E160000012/97 – Commune de ROURA

15/12/2016

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 RAPPEL DU CONTEXTE

1.2 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

1.3 EMPLACEMENT SUR LEQUEL LE PROJET DOIT SE REALISER

1.4 OBJET ET CADRE REGLEMENTAIRE

1.5 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

1.5.1 SDAGE 2016-2021 : 30m DE PART ET D'AUTRES DES COURS D'EAU BD
CARTHAGE RETRACES PUIS INDIQUES DANS LES PLANS AU SEIN DES TITRES
FONCIERS

1.5.2 COMITE TECHNIQUE BIOMASSE OU PLU DE ROURA, HORS TRACES BD
CARTHAGE, PROTECTION ENTRE 2m et 10m DE PART ET D'AUTRES DES COURS
D'EAU INTERPRETABLES A PARTIR DU MNT 1m.

1.6 RESUME NON TECHNIQUE

2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT USAGES-SOLS-EAUX

2.1 CONTEXTE GENERAL

2.1.1 CLIMATOLOGIE

2.1.2 ENVIRONNEMENT HUMAIN

2.2 LES MILIEUX TERRESTRES

2.2.1 PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

2.2.2 FAUNE FLORE TERRESTRE

2.3 LES EAUX SUPERFICIELLES : HYDROLOGIE, PHYSICO-CHEMIE, ICTHYOLOGIE

2.3.1 ASPECTS HYDROLOGIQUES QUANTITATIFS

2.3.2 ASPECTS QUALITATIFS

2.4 LES EAUX SOUTERRAINES

3 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE REDUCTION DES EFFETS.

3.1 PRISE EN COMPTE PREALABLE DES RISQUES D'INCIDENCES CUMULEES ET
DISTINGUEES, AGRICOLES ET ROUTIERES

3.2 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU
PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES ETATS FINAUX PREVUS PENDANT OU APRES
INCIDENCES

3.3 MESURES CORRECTIVES OU DE REDUCTION DES INCIDENCES

3.3.1 MESURES CORRECTIVES SUR LA QUANTITE D'EAU, LE RUISSELEMENT,
L'ECOULEMENT ET LES NIVEAUX D'EAU DANS LE MILIEU RECEPTEUR

3.3.2 MESURES CORRECTIVES SUR LA QUALITE DE L'EAU, DES USAGES ET DES
RESSOURCES PISCICOLES

3.4 MESURES COMPENSATOIRES DES INCIDENCES RESIDUELLES LE CAS ECHEANT

3.5 MOYENS DE SURVEILLANCE DES POLLUTIONS CHRONIQUES, MOYENS

D'INTERVENTION LIES AU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE AUX HYDROCARBURES

3.5.1 MOYENS DE SURVEILLANCE

3.3.2 MOYENS D'INTERVENTION

3.6 RAISONS ET JUSTIFICATIONS DU PROJET

ANNEXE 1 : ELEMENTS ARTELIA D'HYDROLOGIE UTILES AUX DIMENSIONNEMENTS

ANNEXE 2 : BASSINS VERSANTS INTERCEPTES ET DIMENSIONNEMENT ARTELIA DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT

ANNEXE 3 : ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUES DE L'INSTITUT PASTEUR.

Le dossier d'enquête à la disposition du public est considéré par le commissaire enquêteur comme étant complet.

2 Déroulement de l'enquête

2.1 Enquête

2.1.1 Désignation

Enregistrée au Tribunal Administratif le 30/09/2016, la lettre par laquelle Monsieur le directeur de l'Etablissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, pour la création d'une piste à CACAO Sud sur la commune de ROURA.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Tribunal administratif de Cayenne N° E16000012/97 en date du 13 octobre 2016.

Avis d'enquête publique émis par le Préfet de la Région Guyane au titre de la Loi sur l'eau, relative à la demande d'autorisation présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Guyane (EPAG) en vue de la construction d'une piste agricole à CACAO Sud, sur la commune de ROURA, ouverte du mardi 15 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016.

2.2 Publicité de l'enquête

DEAL/ UPR-N°118 du 02 décembre 2016 copie de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique, au titre de la Loi sur l'eau relative à la création d'une piste agricole à CACAO Sud, sur la commune de ROURA

2.2.1 Affichage,

L'affichage de l'avis au public a été assuré par le service urbanisme de ROURA et par le responsable de la Mairie annexe de ROURA à CACAO dès réception du dossier avant le début de l'enquête.

L'affichage a été apposé à l'entrée principale de la Mairie de ROURA et à la Mairie annexe de ROURA à CACAO.

La Mairie de ROURA a remis au commissaire enquêteur le certificat d'affichage.

2.2.2 Insertions légales dans le journal local

L'avis au public a été inséré dans :

- France Guyane, du mercredi 4 novembre 2016 et du mercredi 18 novembre 2016 (FGN).

Le public a bien été informé par avis d'enquête depuis le 04 novembre 2016 avant le démarrage de l'enquête et par voie de presse avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours qui ont suivi celle-ci.

Les copies d'insertion sur FRANCE-GUYANE sont jointes en annexe.

2.2.3 Affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet

Conformément à ses obligations, la Mairie annexe de ROURA à CACAO a procédé à la réalisation de panneaux d'affichage portant l'avis d'enquête publique et les a posés à partir du 14 novembre 2016 sur le site du projet de la piste agricole de CACAO Sud.

Une copie des photos des panneaux portant l'avis d'enquête publique à l'entrée du site est jointe en annexe.

2.3 Lieux de déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans les locaux prévus à cet effet, Mairie de ROURA et à la Mairie annexe à CACAO, du mardi 15 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016 inclus. En dehors des horaires de réception du public par le commissaire enquêteur, le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public aux heures normales d'ouverture du service de l'urbanisme de la mairie de ROURA et à la mairie annexe à CACAO, sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

2.4 Dates et heures de réception du public

Les séances de réception du public par le commissaire enquêteur se sont déroulées comme suit :

- mardi 15 novembre 2016 de 09 heures à 12 heures à CACAO
- mardi 22 novembre 2016 de 09 heures à 12 heures à ROURA
- vendredi 2 décembre 2016 de 09 heures à 12 heures à CACAO
- vendredi 9 décembre 2016 de 09 heures à 12 heures à ROURA
- mardi 13 décembre 2016 de 09 heures à 12 heures à CACAO

2.5 Réunions publiques

Le commissaire enquêteur a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser de réunion publique.

2.6 Déplacements supplémentaires

En date du 14 novembre 2016, le commissaire enquêteur a rencontré à CACAO, le responsable de la Mairie annexe de ROURA, qui lui a confirmé que le dossier d'enquête était bien arrivé et serait à la disposition du public, comme je l'avais constaté, l'affichage de l'avis d'enquête avait été affiché dès son arrivée en Mairie.

J'en ai profité pour découvrir le site, accompagné par Madame Sophie MILHET en charge du projet à l'EPAG et du responsable de la Mairie annexe à CACAO, conforme à ce qui était dans le dossier.

2.7 Durée totale de l'enquête publique

L'enquête a été ouverte le mardi 15 novembre 2016 et s'est terminée le mercredi 14 décembre 2016 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral de référence, soit 30 jours.

2.8 Ouverture, tenue et clôture du registre d'enquête publique

Le registre d'enquête a été ouvert par le commissaire enquêteur, paraphé et mis à disposition du public à la mairie de ROURA et à la mairie annexe à CACAO le mardi 15 novembre 2016. Au cours de l'enquête, il a été tenu à disposition du public au service de l'urbanisme à la mairie de ROURA et à la mairie annexe de CACAO aux heures d'ouverture de celles-ci. Les registres d'enquête ont été clôturés par le commissaire enquêteur le 14 décembre 2016. Il y a trois inscriptions du public, 2 observations à ROURA et 1 à CACAO.

3 Analyse des observations recueillies auprès du public

Au cours de l'enquête :

- Trois observations ont été inscrites sur les registres, 2 à ROURA lors d'une permanence et 1 à CACAO avant la dernière permanence

Les 3 observations recueillies indiquaient un avis favorable sur le projet mais restaient très générales, pas de remarque ou de question sur le projet lui-même.

Informé de ce constat, il a été décidé avec Madame MILHET en charge du projet à l'EPAG qu'il n'y aurait pas un « Procès-verbal de Synthèse des observations » et donc pas de réponse du pétitionnaire.

Pour être réaliste, cette situation révèle quand même que l'information qui pourtant reste réglementaire en Guyane n'intègre pas les pratiques des publics concernés. Sur ce point une sensibilisation des élus et des personnels en charge des enquêtes publiques pourrait permettre d'augmenter la participation du public.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE

AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION PAR L'EPAG CONCERNANT L'AMENAGEMENT
D'UNE PISTE AGRICOLE A CACAO SUD, SUR LA COMMUNE DE
ROURA

Avis du commissaire enquêteur

L'enquête publique a révélé le peu d'intérêt sur le projet par la population de ROURA et de CACAO. La publicité de l'enquête a été conforme aux prescriptions réglementaires. Le dossier soumis à l'enquête par le pétitionnaire est complet et bien documenté.

La lecture du document concerne les études réalisées pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la piste agricole à CACAO Sud. Ces études s'inscrivent dans le respect de la loi sur l'eau en réalisant trois points : 1 - un réseau d'évacuation des eaux pluviales et des ouvrages hydrauliques avec des risques acceptables sur le milieu récepteur lors de variation de niveau d'eau ; 2 - l'utilisation de toutes les techniques pour éviter l'érosion des terrains et l'émission de matières érodées ; 3 - Respect du même niveau d'exigence qu'un projet routier en prévenant à la source des risques d'émission d'hydrocarbures issus d'engins de chantier. Ce projet intègre et propose de nouvelles pratiques agricoles s'inscrivant dans le respect de l'environnement en devenir et une demande d'engagement des futurs utilisateurs de respecter les normes de plantation sur les berges des criques en fonction de leur débit.

Le commissaire enquêteur donne un **avis favorable** à la demande d'autorisation concernant la création d'une piste agricole à CACAO Sud sur la commune de ROURA au titre de la loi sur l'eau, soumise à la présente enquête.

ARRETE PREFECTORAL DEAL/UPR n° 188 du 02 novembre 2016

Portant ouverture de l'enquête publique sollicitée par l'EPAG au titre de la Loi sur l'eau relative à la demande d'autorisation de la création d'une piste agricole à CACAO Sud, sur la commune de ROURA.

Fait et clos à REMIRE-MONTJOLY, le 16 décembre 2016

Le commissaire enquêteur


Christian BRUXELLES.

ANNEXES

Copie des registres d'enquête (ROURA, CACAO)

Copie de :

- ARRETE PREFECTORAL n° 188 du 02 novembre 2016 portant ouverture de l'enquête publique
- Courrier REF : PSDD/UPR/KA/N° 190 du 02/11/2016. Préfet de la Région Guyane au commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif.
- ARRETE PREFECTORAL N° 2015204.0041 du 22/07/2015 portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet de desserte de parcelles agricoles à CACAO en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.
- Courrier DEAL/SMN, B, S et P N° 2016-793 du 19/09/2016 concernant la création d'une piste agricole à CACAO.
- Avis d'enquête

Décision du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant

Copie des insertions légales sur « France Guyane »

Copie du certificat d'affichage

Copie des photos de l'avis d'enquête sur le site

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Registre Guyane

PRÉFECTURE DE GUYANE

COMMUNE DE ROURA

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à : *Au projet d'aménagement d'une piste
agricole à cacao sur la commune de Roura*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

Au projet d'aménagement d'une piste agricole à Cacao
Sud sur la commune de Rourea

En exécution de l'arrêté du 2 novembre 2016 n° 188

de Monsieur le préfet de Région GUYANE

je, soussigné(e), Monsieur BRUXELLES Christian, Commissaire Enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de : 30

mardi 15 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016

les mardi 15 novembre 2016 à Cacao de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

mardi 22 novembre 2016 à ROURA de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

Vendredi 22 décembre 2016 à Cacao de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

Vendredi 23 décembre 2016 à ROURA de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

les observations du mardi 13 décembre 2016 à Cacao de 09h00 à 12h00 en observatoire de
publie A ROURA

signature

le 22 novembre 2016

Bruxelles

Première journée : à ROURA

le mardi 22 novembre 2016 de 09h00 à 12h00 et de _____ à _____

1 - Observations de M^{me} DECEMBRE Laurent

TRES bonne initiative mais s'espere que cette piste
ouvrira l'accès aux terrains agricoles à tous les
Guyanais et pas seulement aux Hmongs. Cela
permettra une cohésion sociale et une interculturelle.

0694263335

2^{ème} observation :

Melle MARTIN PACHECO Déborah, conseillère municipale de ROURA.

069438906-1.

Un très bon projet à soutenir et à faire connaître, avec un cahier des charges qui respecte la nature et l'écologie. Un projet réfléchi et innovateur pour l'agriculture guyanaise ouvert à tous.
A partager.

[Signature]

3^{ème} observation

Observations ce jour :

[Signature]
C.E.

~~///~~

2^{ème} journée à ROURA

le vendredi 09 décembre 2016 de 09h00 à 12h00

Observation :

Personne ne s'est présentée ce jour

[Signature]
C.E.

~~///~~

Le présent registre ainsi que les
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

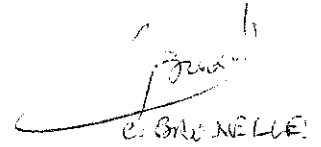
0

pièces

le 19 décembre 2016

à Madame AZOR à la DEAL

Voir mentions de clôture en page 17.


C. SIRENELLE

Rapport et conclusions de l'enquêteur sont annexées au présent registre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Registre Bourg BAO

PRÉFECTURE DE GUYANE

COMMUNE DE ROURA

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à : *un projet d'aménagement d'une piste agricole à Cacao Sud sur la commune de Roura.*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

Au projet d'aménagement d'une piste agricole à cacao
Sud sur la commune de Rouva

En exécution de l'arrêté du 2 novembre 2016 n° 188

de Monsieur le préfet de Région GUYANE

je, soussigné(e), Monsieur BRUXELLES Christian, Commissaire enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de : 30j

, du mardi 15 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016

les mardi 15 novembre 2016 à Cacao de 09h00 à 12h00 et de _____ à _____

mardi 15 novembre 2016 à Rouva de 09h00 à 12h00 et de _____ à _____

Vendredi 09 décembre 2016 à Cacao de 09h00 à 12h00 et de _____ à _____

Vendredi 09 décembre 2016 à Rouva de 09h00 à 12h00 et de _____ à _____

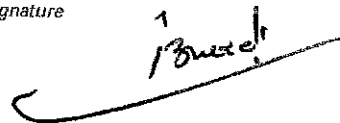
~~mardi 13 décembre 2016 à Cacao de 09h00 à 12h00 et de _____ à _____~~

les observations du public.

A Cacao

signature

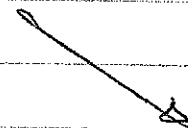
le 15 novembre 2016



Première journée : à Cacao

le mardi 15 novembre 2016 de 09h00 à 12h00 et de _____ à _____

1 - Observations de M^{me}



TR. SVP

Permanence du Mardi 15 Novembre 2016 de 9h00 à 12h00

Personne ne s'est présentée ce jour

1/3me

Commissaire enquêteur

2^{ème} permanence à Cacao

Vendredi 02 décembre 2016

Personne ne s'est présentée ce jour

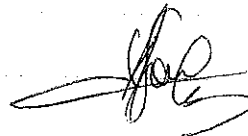
1/3me

Commissaire enquêteur

Le 05/12/2016

YA Sou

Avis favorable



3^{ème} permanence à Cacao

Mardi 13 décembre 2016

Personne ne s'est présentée ce jour 1/3me

Commissaire enquêteur 1/3

Le mercredi 14 décembre 2016 à 14 heures 00,

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), Monsieur BRUXELLES Christian, commissaire enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs,

du 15 novembre 2016 au 14 décembre 2016

de 09 heures 00 à 12 heures 00

et de 09 heures 00 à 14 heures 00

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages n° 2 à).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du de M.

2. - Lettre en date du de M.

3. - Lettre en date du de M.

4. - Lettre en date du de M.

5. - Lettre en date du de M.

signature

Christian Bruxelles

C.E

15

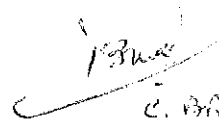
Le présent registre ainsi que les ^①
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

pièces

le 19 décembre 2016

à Madame AZOR à la DEAL

Voir mentions de clôture en page 17.


C. BRUXELLES

Rapport et conclusions de l'enquêteur sont annexés au présent registre



PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Unité procédures et réglementation

N° 188

Arrêté préfectoral DEAL/UPR n° 188 du 2/11/2016

**Portant ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une piste agricole à Cacao Sud,
sur la commune de Roura, au titre de la loi sur l'eau.**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-3 et L.214-1 à L.214-6 ;

VU la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-011-0054 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° R03-2016-06-27-001 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu l'arrêté DEAL R03-2016-10-11-007 du 11 octobre 2016 portant délégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement de la DEAL et notamment au directeur adjoint, M. Didier RENARD;

Vu l'arrêté 2015204-0041/DEAL du 22 juillet 2015, portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet de piste pour la desserte de sept parcelles agricoles à Cacao en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement et précisant notamment que le projet est exempté d'une étude d'impact ;

Vu le dossier au titre de la loi sur l'eau de demande d'autorisation préalable à l'aménagement de voirie agricole à Cacao Sud, présenté par l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) sur la commune de Roura, jugé complet et régulier le 16 septembre 2016, par le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages (MNBS) unité police de l'eau de la DEAL ;

Vu la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2016 :

Vu la décision n° E16000012/97 du 13 octobre 2016 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant M. Christian BRUXELLES en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Stéphane CUC en qualité de suppléant ;

Vu les dates définies en concertation avec le commissaire enquêteur titulaire ;

Vu la cessation d'activité de la Semaine Guyanaise journal local habilité à faire paraître les annonces légales et la nécessité d'avoir recours exclusivement au journal France Guyane ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE :

Article 1 : Une enquête publique d'un mois, relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en vue du projet de création d'une piste agricole à cacao Sud, est ouverte du **mardi 15 novembre au mercredi 14 décembre 2016 inclus** sur la commune de Roura.

Le projet d'autorisation loi sur l'eau concerne les rejets d'eaux pluviales issues :

- D'un tronçon principal 1 de 1967 m et des eaux des bassins versants interceptées transitant par ces ouvrages hydrauliques ;
- D'un tronçon secondaire 2 de 415 m et des eaux des bassins versants interceptées transitant par ces ouvrages hydrauliques.

Article 2 : Ce projet est porté par l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) dont le siège social se situe 1, avenue des jardins de Sainte-Agathe, bourg de Tonate, BP 27, 97 355 Macouria. Coordonnées : 0594 38 77 00 – fax : 0594 38 77 01- courriel : contact@epag.fr – téléphone : 05.94.38.77.00 ;

Article 3 : M. Christian BRUXELLES, retraité résidant à Rémire-Montjoly, est désigné par le président du tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Stéphane CUC retraité résidant à Rémire-Montjoly en qualité de suppléant ;

Article 4 : Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Roura, coordonnées : Rue Georges-Edmé Labrador 97311 Roura, téléphone : 05.94.37.07.65 - courriel : amenagement@roura.gf et à l'annexe mairie de Roura à Cacao- annexe.cacao@roura.gf pendant toute la durée de l'enquête pour être communiquées aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

Mairie du bourg de Roura et mairie annexe bourg de Cacao

- Lundi et jeudi : 8H00 - 13H15 / 14H00 - 17H00
- Mardi, mercredi, et vendredi : 8H00 - 14H00

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Roura de 9 heures à 12 heures :
Mardi 22 novembre 2016 et vendredi 09 décembre 2016

Le commissaire enquêteur recevra le public à l'annexe mairie de Roura à Cacao de 9 heures à 12 heures : **Mardi 15 novembre 2016, vendredi 02 décembre 2016, mardi 13 décembre 2016**

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie du bourg de Roura et à la mairie annexe à Cacao, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Roura et à l'annexe mairie à cacao, aux adresses mentionnées ci-dessus ou directement sur son courriel personnel : christian.bruxelles@wanadoo.fr

Article 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit pour le lundi 31 octobre 2016 et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché, à la mairie de Roura et à l'annexe mairie à Cacao. Cet avis sera également affiché sur le site d'implantation.

A la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Roura, constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, dans le journal local France Guyane, une première fois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit pour le lundi 31 octobre 2016 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit pour le vendredi 18 novembre 2016.

L'extrait des journaux reproduisant cet avis figurera au dossier d'enquête.

Article 6 : Un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis à l'EPAG pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1^{er} – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique relatifs à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr – (annonces - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques)

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 8 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés des registres et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 10 : Une copie du rapport et une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises à l'EPAG, à l'unité police de l'eau de la direction de l'environnement, de l'aménagement du logement (DEAL) impasse Buzaré à Cayenne et à la mairie de Roura où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr – (information du public- enquêtes publiques)

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de Roura sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Guyane

Cayenne, le 2/11/2016

Service Pilotage, Stratégie du Développement Durable

Unité Procédures et Réglementation
Affaire suivie par Katia AZOR
azor.katia@developpement-durable.gouv.fr
0594 29 75 54

REF : PSDD/UPR/KA/N° 190

Monsieur,

Vous avez bien voulu accepter les fonctions de commissaire enquêteur à l'occasion de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la création d'une piste agricole à Cacao Sud, sollicitée par l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG)), sur le territoire de la commune de Roura.

Je vous adresse sous ce pli l'arrêté portant ouverture de celle-ci **du mardi 15 novembre au mercredi 14 décembre 2016 inclus**.

Conformément au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, je vous rappelle qu'à l'issue de l'enquête publique et dès réception du registre et des documents annexés, il vous appartient, dans la huitaine, de rencontrer le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal de synthèse que vous aurez rédigé. Le responsable du projet a quinze jours pour vous produire ses observations éventuelles.

Vous veillerez à établir un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites pendant l'enquête, et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Enfin vous consignerez dans un document séparé, vos conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique, à l'autorité compétente, accompagnés des registres d'enquête et des documents annexés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Didier RENARD

Monsieur Christian BRUXELLES
10 lotissement Saint Martin 2
97354 Rémire-Montjoly



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service planification, connaissance et évaluation

Mission autorité environnementale

ARRETE N° 2015/204.0061 /DEAL du 22 JUL. 2015

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet de piste pour la desserte de sept parcelles agricoles à Cacao en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

**LE PREFET de la REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mai relatif au modèle du formulaire de demande d'examen au cas par cas ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2013 nommant M. Denis Girou directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°1025/2013 du 25 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Denis Girou, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU le formulaire d'examen au cas par cas présenté par l'EPAG, relatif au projet de création d'une piste de 2,4 km pour la desserte de sept parcelles agricoles à Cacao, reçu le 8 juin et complété le 2 juillet 2015 ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé en date du 22 juin 2015 ;

Considérant que le projet entraîne sur la création d'une piste de 2,4 km sur une emprise de 6 ha ;

Considérant que la zone traversée est majoritairement constituée par des exploitations agricoles et zones de forêt secondaire ;

Considérant que le projet fera l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau qui permettra de prendre en compte les enjeux liés à l'hydrologie ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE :

Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de création d'une piste de 2,4 km pour la desserte de sept parcelles agricoles à Cacao est exempté de la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Guyane. L'absence de réponse du préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite. L'exercice de ce recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours de la demande de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne cedex).

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'environnement, de l'aménagement
et du logement



Denis GIROU



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service Milieux Naturels,
Biodiversité, Sites et Paysages

Unité police de l'eau

Dossier suivi par Jonathan SAM
Tel : 0594 29 66 54

2016-793

Cayenne, le

10 SEP 2016

Le chef du service Milieux
Naturels, Biodiversité, Sites et
Paysages

à la

Cheffe du service Pilotage,
Stratégie, et Développement
Durable

Objet : Création d'une piste agricole à Cacao Sud

Le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relatif au projet de création d'une piste agricole à Cacao Sud a été présenté par l'EPAG le 6 juin 2016.

Le projet n'est pas soumis à étude d'impact par décision de l'autorité environnementale du 22 juillet 2015. A ce titre, ce dossier n'est pas soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Aussi, et conformément à l'article R.214-8 du code l'environnement, je sollicite votre service afin de demander au tribunal administratif de soumettre ce dossier à enquête publique.

Le Chef du service milieux naturels,
biodiversité, sites et paysages,

A. ANSELIN

19 SEP 2016



PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Services pilotage, stratégie du développement durable
Unité procédures et réglementation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le Préfet de la Région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Une enquête publique relative à la demande présentée par l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG), en vue de la construction d'une piste agricole à Cacao Sud, sur la commune de Roura, est ouverte du **mardi 15 novembre au mercredi 14 décembre 2016 inclus**.

L'opération de construction de la piste agricole est réalisée par l'EPAG dont le siège social se situe 1, avenue des jardins de Sainte-Agathe, bourg de Tonate, BP 27 - 97 355 Macouria. Coordonnées : 0594 38 77 00 – fax : 0594 38 77 01- courriel : contact@epag.fr – téléphone : 0594 38 77 00.

M. Christian BRUXELLES est désigné par le président du tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Stéphane CUC en qualité de suppléant ;
L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr – (information du public- enquêtes publiques).

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la mairie de Roura - Rue Georges-Édmé Labrador 97311 Roura - téléphone : 0594 37 07 65 et à l'annexe mairie de Roura au bourg de Cacao – Tél : 0594 27 04 09 du **mardi 15 novembre au mercredi 14 décembre 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, sauf les samedis, dimanches et jours fériés à savoir :

- Lundi et jeudi : 8H00 - 13H15 / 14H00 - 17H00
- Mardi, mercredi, et vendredi : 8H00 - 14H00

Un registre d'enquête sera déposé à la mairie de Roura et à l'annexe mairie à Cacao et tenu à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie et l'annexe mairie de Roura aux adresses indiquées ci-dessus ou par courriel : amenagement@roura.gf - annexe.cacao@roura.gf ou sur le courriel personnel du commissaire enquêteur : christian.bruxelles@wanadoo.fr

M. Christian BRUXELLES recevra le public de 9 heures à 12 heures :

- Mairie de Roura : **Mardi 22 novembre 2016 et vendredi 09 décembre 2016**
- Annexe mairie de Roura à Cacao : **Mardi 15 novembre 2016, vendredi 02 décembre 2016, mardi 13 décembre 2016**

Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront déposées un mois environ après la clôture de l'enquête, à la mairie et l'annexe mairie de Roura, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, (DEAL), unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, C.S 76003- 97306 Cayenne cedex.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr – (information du public- enquêtes publiques).

Pour le préfet, par délégation,

- Le Directeur adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Didier RENARD

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA GUYANE**

7, rue Schoelcher
B.P. 5030
97305 Cayenne Cedex
Téléphone : 05.94.25.49.70
Télécopie : 05.94.25.49.71

E1600012 / 97

Monsieur Christian BRUXELLES
10 lotissement St Martin2
97354 REMIRE-MONTJOLY

Greffe ouvert :
lundi-mardi-jeudi 8-12 h et 14-16 h 30
mercredi et vendredi 8-12 h

Dossier n° : E1600012 / 97
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, pour la création d'une piste agricole à Cacao Sud sur la commune de Roura.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire..


Conformément au deuxième alinéa de l'article R. 123-4 du même code, vous voudrez bien nous transmettre, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 dudit code, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et d'une copie de votre carte vitale et de votre carte d'identité.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
Le greffier en chef
du Tribunal administratif de la Guyane
Lucile PLOT



Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

13/10/2016

N° E16000012 /97

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 30/09/2016, la lettre par laquelle Monsieur le directeur de l'Etablissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, pour la création d'une piste agricole à Cacao Sud sur la commune de Roura ;

VU le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian BRUXELLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Stéphane CUC est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur de l'Etablissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n°, FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T64 CDCG FR PP une provision d'un montant de 1 000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance et de capacité à conduire des véhicules à moteur par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le directeur de l'Etablissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG), à Monsieur Christian BRUXELLES, à Monsieur Stéphane CUC et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Cayenne, le 13/10/2016

Copie pour information au préfet de la Guyane.

Le Président,

Signe

Daniel JOSSERAND-JAILLET

Pour expédition conforme,
Le Greffier en chef,
Ou par délégation le greffier,
Le greffier en chef
du Tribunal administratif de la Guyane


Lucille PLOT

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Services pilotage, stratégie de développement durable

Unité procédures et réglementation
Le Préfet de la Région Guyane

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Une enquête publique relative à la demande présentée par l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG), en vue de la construction d'une piste agricole à Cacao Sud, sur la commune de Roura, est ouverte du mardi 15 novembre au mercredi 14 décembre 2016 inclus.

L'opération de construction de la piste agricole est réalisée par l'EPAG dont le siège social se situe 1, avenue des jardins de Sainte-Agathe, bourg de Tonate, BP 27 - 97 355 Macouria. Coordonnées : 0594 38 77 00 - fax : 0594 38 77 01 - courriel : contact@epag.fr - téléphone : 0594 38 77 00.

M. Christian BRUXELLES est désigné par le président du tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Stéphane CUC en qualité de suppléant ;

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr - (information du public - enquêtes publiques).

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la mairie de Roura - Rue Georges-Edmé Labrador 97311 Roura - téléphone : 0594 37 07 65 et à l'annexe ma-

rie de Roura au bourg de Cacao - Tél : 0594 27 04 09 du mardi 15 novembre au mercredi 14 décembre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, sauf les samedis, dimanches et jours fériés à savoir :

-Lundi et jeudi : 8H00 - 13H15 / 14H00 - 17H00

-Mardi, mercredi, et vendredi : 8H00 - 14H00

Un registre d'enquête sera déposé à la mairie de Roura et à l'annexe mairie à Cacao et tenu à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie et l'annexe mairie de Roura aux adresses indiquées ci-dessus ou par courriel : arneregagement@roua.gf - annexe.cacao@roua.gf ou sur le courriel personnel du commissaire enquêteur christian.bruxelles@wanadoo.fr

M. Christian BRUXELLES recevra le public de 9 heures à 12 heures :

«Mairie de Roura : Mardi 22 novembre 2016 et vendredi 09 décembre 2016

«Annexe mairie de Roura à Cacao : Mardi 15 novembre 2016, vendredi 02 décembre 2016, mardi 13 décembre 2016

Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront déposées un mois environ après la clôture de l'enquête, à la mairie et l'annexe mairie de Roura, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, (DEAL), unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, C.S 76003- 97306 Cayenne coex.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr - (information du public - enquêtes publiques).

Pour le préfet, par délégation,

F3022487



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Services pilotage,

stratégie de développement durable

Unité procédures et réglementation

Le Préfet de la Région Guyane

Chevalier de la Légion d'honneur

Une enquête publique relative à la demande présentée par l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG), en vue de la construction d'une piste agricole à Cacao Sud, sur la commune de Roura, est ouverte du mardi 15 novembre au mercredi 14 décembre 2016 inclus.

L'opération de construction de la piste agricole est réalisée par l'EPAG dont le siège social se situe 1, avenue des jardins de Sainte-Agathe, bourg de Tonate, BP 27 - 97 355 Macouria. Coordonnées : 0594 38 77 00 - fax : 0594 38 77 01 - courriel : contact@epag.fr - téléphone : 0594 38 77 00.

M. Christian BRUXELLES est désigné par le président du tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Stéphane CUC en qualité de suppléant ;

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr - (information du public - enquêtes publiques).

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la mairie de Roura - Rue Georges-Edmé Labrador 97311 Roura - téléphone : 0594 37 07 65 et à l'annexe ma-

0594 27 04 09 du mardi 15 novembre au mercredi 14 décembre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, sauf les samedis, dimanches et jours fériés à savoir :

-Lundi et jeudi : 8H00 - 13H15 / 14H00 - 17H00

-Mardi, mercredi, et vendredi : 8H00 - 14H00

Un registre d'enquête sera déposé à la mairie de Roura et à l'annexe mairie à Cacao et tenu à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie et l'annexe mairie de Roura aux adresses indiquées ci-dessus ou par courriel : arneregagement@roua.gf - annexe.cacao@roua.gf ou sur le courriel personnel du commissaire enquêteur christian.bruxelles@wanadoo.fr

M. Christian BRUXELLES recevra le public de 9 heures à 12 heures :

«Mairie de Roura : Mardi 22 novembre 2016 et vendredi 09 décembre 2016

«Annexe mairie de Roura à Cacao : Mardi 15 novembre 2016, vendredi 02 décembre 2016, mardi 13 décembre 2016

Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront déposées un mois environ après la clôture de l'enquête, à la mairie et l'annexe mairie de Roura, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, (DEAL), unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, C.S 76003- 97306 Cayenne coex.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr - (information du public - enquêtes publiques).

Pour le préfet, par délégation,

F3022487

